

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

Adopté

N° AS1

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, M. Guedj, Mme Runel, M. Simion et M. Sother

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les pratiques managériales mobilisables ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rajouter dans le périmètre de la négociation des branches et des entreprises portant sur l'emploi et le travail des travailleurs dits « seniors » un point sur le management.

L'accord national interprofessionnel – que ce projet de loi vient traduire – stipule en son article 1.3 que « les pratiques managériales mobilisables » peuvent être abordés dans les négociations de branches et des entreprises.

Or ce point ne figure pas dans le projet de loi, alors qu'il est tout à fait pertinent.

Cet amendement vient remédier à cet oubli.

Tel est l'objet du présent amendement.